DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES

VILLE DE NIORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2026

Délibération n° D-2026-444

Budget principal - Créances irrécouvrables - Créances admises en non-valeur - Créances éteintes et créances prescrites

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil municipal :
le 03/11/2026

Publication :
le 13/11/2026

Président :
MONSIEUR JÉRÔME **BALOGE**

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Nicolas VIDEAU, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Véronique ROUILLE-SURAULT, Monsieur Jean-Claude SIRON, Madame Annie-Laurence FOUREL, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Hocine TELALI, Madame Catherine ROUSSILLON, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Gilles NORMAND, Madame Katia PONCELET, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Hervé GERARD, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Anne-Sophie GODART-CUAZ, Madame Marie-Pascaline CHOLLET, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Jyan MOHAMMED, Monsieur Bastien MARCHIVE, Madame Chloé BANLIER, Monsieur Maximilien SAINT-CAST, Madame Patricia ROCHER, Monsieur Yann JEZEQUEL, Madame Julie SIAUDEAU, Monsieur Sébastien MATHIEU, Monsieur Baptiste PEYRAUD, Monsieur Laurent LACOURARIE, Madame Céline BONNET-DERISBOURG.

Secrétaire de séance : Madame ZANATTA Lydia

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Florence VILLES, ayant donné pouvoir à Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Ségolène BARDET, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas ROBIN

Excusés :

Monsieur Michel PAILLEY.

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 novembre 2026

Délibération n° D-2026-444

Direction des Finances

Budget principal - Créances irrécouvrables - Créances admises en non-valeur - Créances éteintes et créances prescrites

Madame Catherine ROUSSILLON, Conseillère municipale expose :

Mesdames et Messieurs,

Certains montants de recettes n'ont pas donné lieu à recouvrement pour le budget principal de la Ville de Niort.

De nouveaux états sont présentés pour l'exercice 2026 par le comptable public concernant la période de 2011 à 2026 et correspondant essentiellement à :

- des redevables qui ont fait l'objet de procédures de rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire, les jugements rendus par un tribunal d'instance leur accordant l'effacement de leur dette ;
- des redevables qui ont fait l'objet de procédures de liquidation judiciaire avec insuffisance d'actif prononcées par un tribunal de commerce ;
- des créances dont le recouvrement est sans aucune perspective de paiement.

Ces nouveaux montants présentés par le comptable public s'élèvent pour le budget principal à un montant de 55 564,93 € et correspondant pour l'essentiel à des recettes irrécouvrables relatives à la restauration scolaire et garderie, les centres de loisirs, la fourrière automobile et dans une moindre mesure à la fourrière animale, aux revenus des immeubles, à l'ANIOS, à l'occupation du domaine public, aux droits de places et à la taxe sur la publicité extérieure.

Numéro de la liste	Compte	Montant TTC en €
7772173015	6542	12 515,33 €
7834201015	6541	16 189,93 €
7968420815	6542	9 884,24 €
7970040115	6542	14 580,44 €
8342800815	6541	2 394,99 €

Par ailleurs, des créances très anciennes de la Ville de Niort portant sur les années 2006 – 2015 sont atteintes par la prescription de l'action en recouvrement et ne peuvent plus faire l'objet de poursuites. Aussi, un apurement de ces créances doit être effectué pour un montant de 17 888,18 €.

Numéro de la liste	Compte	Montant TTC en €
8243741315	65888	17 888,18 €

En conséquence, le comptable public sollicite l'inscription de ces sommes irrécouvrables en dépenses.

Certaines de ces sommes ayant été provisionnées à hauteur de 15%, une reprise de provision aura lieu en fin d'année.

Les crédits sont prévus au budget 2026.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- admettre en non-valeur ou en créances éteintes et inscrire en dépenses les sommes proposées par le Comptable public sur les listes de l'exercice 2026, pour un montant global de 55 564,93 € TTC selon la répartition suivante :

    - 18 584,92 € TTC au titre des créances admises en non-valeur (compte 6541) ;
    - 36 980,01 € TTC au titre des créances éteintes (compte 6542).

-admettre en créances prescrites et inscrire en dépenses les sommes proposées par le comptable public sur la liste correspondant aux années de 2006 à 2015 pour un montant de 17 888,18 € TTC (compte 65888).

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance — Le Président de séance

Lydia ZANATTA — **Jérôme BALOGE**

Mention des voies et délais de recours :
« Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS, dans les deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération.
Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal ; il peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr ».